

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 11 /2025
Portant ordre d'évacuation et interdiction d'habiter dans l'immeuble n°5 rue du Change

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 et L 2215-1 ;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;
- Considérant le risque d'effondrement de la toiture de l'immeuble situé au n°5 rue du Change à Montreuil-sur-Mer ;
- Considérant que ce bâtiment présente un risque grave et imminent ;
- Considérant que l'article L 2212-4 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave et imminent, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;
- Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de l'importance des désordres constatés ce jour, dès lors que la solidité du bâtiment est mise en cause, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, d'engager une procédure réglementaire afin que la sécurité des personnes soit sauvegardée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte tenu du danger encouru par les occupants, l'accès à l'immeuble situé au n° 5 rue du Change à Montreuil-sur-Mer est interdit, sauf pour les personnes et entreprises habilitées et sous leur responsabilité. Le bâtiment doit être immédiatement et entièrement évacué par ses occupants.

Article 2 : Compte tenu des risques pour la sécurité des personnes et des riverains, un périmètre de sécurité sera mis en place avec installation de barrières de sécurité en façade du bâtiment. Ce dispositif sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et occupants du bâtiment. Il sera affiché en mairie de Montreuil-sur-Mer dans les espaces prévus à cet effet et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis au Préfet du département et au Président de la CA2BM compétente en matière d'habitat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 20 janvier 2025

Publié et déclaré exécutoire

Le 20 JAN. 2025

L'Adjoint au Maire, Michel DUVAL

